

ASBL ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE VOLLEY-BALL

RAPPORT DE LA COMMISSION JUDICIAIRE DE 1^{ère} INSTANCE

réunie le mercredi 28 novembre 2018 au hall omnisport de Loncin, rue des Charrons à 4431 Loncin

Concerne: Affaire C.Jud.1ère Instance 18-19-006. Réclamation de Madame Sophie DOSIN du

club de VCA Dalhem (Lg-2069) suite à une interruption de match pour une panne d'électricité lors de la rencontre Dames P1B n°2716 opposant Dalhem2 à Marchin 1

(Lg-1319)

Chef d'accusation : Néant

Ont siégé pour la C.Jud.1ère Instance : M. M. DRIESMANS, Président,

M. B. ACHTEN, Secrétaire,

M. A. CABAY, Membre,

M. A. GUERRERO-LOPEZ, Membre

M. J. HOUBEAU, Membre.

N'ont pas siégé pour la C.Jud. l'ère Instance : M. M. ANTOINE, Membre

Mme G. SOIRON, Membre

Personnes présentes : Pour VCA Dalhem (Lg-2069) :

- Mme Sophie DOSIN (licence n°203619),

Présidente;

- M. Philippe JUDONG (licence n°124279), Vice-

Président ;

- Mme Véronique BECKERS, (licence n° 231063),

Secrétaire.

Pour la Cellule Arbitrage du Comité Provincial

Liégeois De Volley-Ball:

- M. Eric HUMBLET, membre responsable des

désignations et des déconvocations.

Après identification des personnes convoquées par un document FVWB comme le prévoit l'Article 6030 « Procédure » du règlement provincial 2018-2019,

La séance est ouverte à 22h34

Attendu que les débats sont contradictoires ;

Attendu que la réclamation a été envoyée dans les délais et dans les formes prescrites par le Règlement Provincial 2018-2019 au Secrétariat Provincial ;

Attendu que le Secrétaire de la Commission Judiciaire de 1^{ère} Instance a reçu, par courrier électronique, la réclamation non signée le 24 novembre 2018 ;

Attendu que la réclamation est rédigée sur un rapport d'arbitrage;

Attendu que la réclamation ne porte pas de signature ;

Attendu que la réclamation porte le nom d'une personne non identifiable, de par son statut ou son numéro de licence ;

Attendu que l'article 1635 « Recevabilité » du Règlement Provincial 2018-2019 stipule :

« Dans le cas d'une plainte d'un club, celle-ci doit porter la signature de son Président et être envoyée par courriel au Secrétaire provincial au plus tard le dixième jour après la survenance des faits visés. »

Attendu que le Secrétaire de la Commission Judiciaire de 1^{ère} Instance explique la situation aux membres présents ;

Les débats sont clôturés à 22h40.

La Réclamation n'est pas recevable.

La décision a été prise à l'unanimité, après délibération, en date du 28 novembre 2018.

Cette décision ainsi a été envoyée par mail à la Présidente et à la Secrétaire VCA Dalhem (Lg-2069), ainsi qu'au Président Provincial, aux Vice-Présidents Provinciaux, au Secrétaire Provincial, au Trésorier, au Responsable des Statuts et Règlements, aux différentes Cellules du Comité Provincial Liégeois ainsi qu'au Secrétariat de la FVWB le 5 décembre 2018.

Michel DRIESMANS, Président

Antoine GUERRERO, Membre Alain CABAY, Membre Jacques Houbeau, Membre

Bernard ACHTEN,

Secrétaire